

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Jeudi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA
M. MARCANGELI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juillet 2011

Délibération N°2011 / 215

**Modification de la délibération n°2011/25 relative à l'attribution d'une subvention
exceptionnelle au CCAS de la Ville d'Ajaccio.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa séance du Lundi 31 Janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2011/25, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15.000 € au CCAS de la Ville d'AJACCIO destinée à l'aide financière des habitants victimes des attentats de la cité des Cannes.

La Collectivité Territoriale de Corse, le Département de la Corse du Sud et la Ville d'Ajaccio ont alors décidé de constituer un fonds d'intervention doté de 45.000 €, financé à hauteur de 15.000 € par chaque collectivité, pour venir en aide aux victimes. Les trois collectivités ont décidé, par ailleurs, d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ajaccio (CCAS).

Suite aux derniers attentats perpétrés quartier des Salines le 19 Juin dernier, la municipalité souhaiterait apporter son aide aux victimes par l'intermédiaire de ce fonds qui n'a été jusque là que partiellement utilisé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- de Modifier la délibération n° 2011/25 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS de la Ville d'Ajaccio afin que les victimes des attentats du quartier des Salines du 19 Juin dernier puissent bénéficier du fonds d'aide ainsi créé.
- d'approuver l'avenant N°1 à la convention signée avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ajaccio (CCAS).
- de solliciter la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud afin qu'elles délibèrent également en ce sens.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire adjoint,
et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Sociale réunie le 28 janvier 2011,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Juillet 2011.

DÉCIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de modifier la délibération n° 2011/25 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS de la Ville d'Ajaccio afin que les victimes des attentats du quartier des Salines du 19 Juin dernier puissent bénéficier du fonds d'aide ainsi créé.

APPROUVE

l'avenant N°1 à la convention signée avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ajaccio (CCAS).

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud afin qu'elles délibèrent également en ce sens.

DIT

que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre d'une part, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ajaccio, représenté par sa vice-présidente, Madame Christine SUSINI

Et

D'autre part, la Ville d'Ajaccio, représentée son Maire, Monsieur Simon RENUCCI dûment habilité par délibération n° 2011/25 en date du 31 janvier 2011

Préambule

Les 18 janvier 2011, de nombreux logements, commerces et véhicules ont été endommagés par deux attentats à l'explosif. Si la majeure partie des dépenses est prise en charge par les assurances, plusieurs locataires ou petits propriétaires et des possesseurs de véhicules ne peuvent s'acquitter complètement de la franchise qui reste à leur charge.

Aussi, il convient de mettre en place un dispositif d'aides d'urgence.

Article 1

Le CCAS percevra de la Ville d'Ajaccio la somme de 15 000 euros sur la ligne 651, des secours d'urgence. Cette somme est destinée à venir en aide aux familles sinistrées du quartier des Cannes et des Salines à Ajaccio.

Article 2

Une commission, composée des représentants du Conseil Général de la Corse-du-Sud, de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Ville d'Ajaccio, sera chargée d'établir les critères et modalités d'attribution des aides.

Cette commission sera, également, chargée d'examiner les dossiers et de donner son avis.

Article 3

Le CCAS s'engage à recevoir les demandeurs et à constituer les dossiers d'aide qui seront présentés en commission permanente pour validation.

Article 4

L'aide financière accordée aux familles sinistrées sera versée directement par virement bancaire ou postal par la recette municipale d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le

Pour la Ville d'Ajaccio

Le Maire

Simon RENUCCI

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale
La Vice-présidente,

Christine SUSINI